



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 septembre 2023
Convocation du : 22 septembre 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Martine DUBREU, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE23.121

FINANCES
TARIFS COMMUNAUX
CLASSES D'ENVIRONNEMENT
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Autorisation - Approbation



La municipalité organise des séjours en classe d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville. Pour l'année scolaire 2023/2024, les élèves partiront à St Léger les Mélézes (05) entre janvier et mars pour une durée de 10 jours sur place.

Il est proposé de fixer pour chaque quotient familial un taux d'effort, permettant ainsi aux familles de mieux visualiser l'investissement consenti. Les familles d'élèves de CM2 recevront une facturation en fonction du coût du séjour par enfant.

Ce taux d'effort s'applique pour la 2ème année consécutive quelles que soient les variations de la durée du séjour ou du coût du séjour par enfant.

La facturation transmise sera arrondie et réalisée en 3 mensualités pour en faciliter le paiement par les familles.

A titre indicatif, le coût du séjour par enfant en 2024 sera de 940 €.

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant à Armentières

Quotient		Taux d'effort Ville	Taux de participation de la famille
A	< ou = 229	86,0%	14,0%
B	[230-381]	84,0%	16,0%
C	[382-533]	82,0%	18,0%
D	[534-685]	80,0%	20,0%
E	[686-837]	78,0%	22,0%
F	[838-989]	76,0%	24,0%
G	[990-1141]	73,0%	27,0%
H	[1142-1293]	70,0%	30,0%
I	[1294-1445]	67,0%	33,0%
J	[1446-1597]	64,0%	36,0%
K	[1598-1749]	61,5%	38,5%
L	[1750-1901]	59,0%	41,0%
M	[1902-2053]	56,5%	43,5%
N	> 2054	54,0%	46,0%

Elèves scolarisés à Armentières, et résidant dans une commune extérieures

Quotient		Taux d'effort Ville	Taux de participation de la famille
A	< ou = 229	36,9%	63,1%
B	[230-381]	36,0%	64,0%
C	[382-533]	35,1%	64,9%
D	[534-685]	34,2%	65,8%
E	[686-837]	33,3%	66,7%
F	[838-989]	32,4%	67,6%
G	[990-1141]	31,5%	68,5%
H	[1142-1293]	30,6%	69,4%
I	[1294-1445]	29,7%	70,3%
J	[1446-1597]	28,8%	71,2%
K	[1598-1749]	27,9%	72,1%
L	[1750-1901]	27,0%	73,0%
M	[1902-2053]	26,1%	73,9%
N	> 2054	25,2%	74,8%

Il est précisé que le tarif « *armentierois* » s'applique :

- aux familles dont la résidence principale est située à Armentières,
- aux familles domiciliées à l'extérieur, dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS à Armentières sur décision de la Commission ad hoc de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Par ailleurs, il est également précisé que :

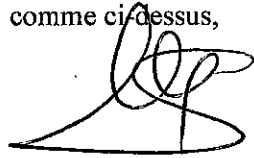
- les personnes ne présentant pas les justificatifs nécessaires pour l'établissement de leur barème se verront appliquer, par défaut, le tarif le plus élevé,
- les familles en situation d'hébergement d'urgence, au regard de leur situation administrative et financière, se verront appliquer le tarif plancher (cf délibération n° DE15.006 du 12 février 2015),
- le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de la famille (avis 2023 sur les revenus 2022), des revenus provenant de la CAF et des revenus fonciers.

Le règlement du séjour s'effectuera avant le départ de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux d'efforts proposés, précisant que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

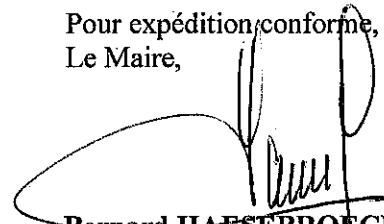
Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Sophie TANGHE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille